



**Délibération**  
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20221006-2022\_111REPINC-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

### 2022 – 111. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir :** 7

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés :** 4

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** BERDAÏ Ammar

**Date de la convocation :** 29/09/2022

**Date de publication :** 7 OCT. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L7313 et D731-14-I,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS », notamment son article 13,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,



Considérant qu'il est nécessaire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux le correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou conformément à l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Considérant qu'il a pour missions, sous l'autorité du Maire de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Considérant qu'il doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 Septembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,
- Sur la désignation en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours de la Ville de Saintes : Monsieur Bruno DRAPRON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,

  
Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours**

NOR : IOMB2216687D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/7/29/IOMB2216687D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/7/29/2022-1091/jo/texte>

JORF n°0176 du 31 juillet 2022

Texte n° 13

### **Version initiale**

Publics concernés : communes, membres du conseil municipal, services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

Objet : conditions et modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce texte a pour objet de préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Références : le code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction issue des modifications opérées par le texte, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>). Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022,

Décète :

### **Article 1**

Le chapitre Ier du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété par un article ainsi rédigé :

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

### **Article 2**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20221006-2022\_111REPINC-DE

Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

### Article 3

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 juillet 2022.

Élisabeth Borne  
Par la Première ministre :

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,  
Gérald Darmanin

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Christophe Béchu